

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Acte authentique
du notaire

Elio Peruccio

LE LOCLE - SUISSE

ACTE CONSTITUTIF

de la

"Fondation LERMITE"

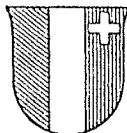
DU 14 OCTOBRE 1977

*

* *

*

Minutaire No 1
Minute No 97
Rép. gén. Vol. 32
No 120



République et Canton
de NEUCHÂTEL (Suisse)



ACTE NOTARIÉ

ACTE CONSTITUTIF

DE LA FONDATION LERMITE

DU 14 OCTOBRE 1977

— L'an mil neuf cent septante-sept, le vendredi quatorze octobre,
— Par devant moi Elio Peruccio, notaire, au Locle,
— comparaissent :

1. Monsieur Francis-Samuel JEUNET, fils de Auguste-Charles, originaire du Locle, médecin, domicilié à Bâle ;
2. Maître Francis PELLATON, fils de Georges-André, originaire de Travers, avocat, domicilié à Bienne.

— Les comparants ont déclaré qu'ils constituent une fondation dont le nom et le but sont énoncés dans les statuts ci-après :

I.

STATUTS DE LA FONDATION

Article 1.

Dénomination - Siège

— La Fondation est dénommée "Fondation LERMITE".

— Son siège est au Locle.

Article 2.

Affectation de biens

— Messieurs Francis Jeunet et Francis Pellaton, comparants, déclarent affecter au but de la Fondation les oeuvres ci-après désignées qui leur ont été remises à titre de dons par Madame Nadine Schmid, veuve de LERMITE, et Messieurs A. et W. Jacot, luthiers au Bayards.

a) Don de Madame Nadine SCHMID :

— La collection complète des sérigraphies du peintre LERMITE au



décembre 1975, soit :

1. "Grand Cachot 1" _____	sérigraphie	5 couleurs	1968
2. "Grand Cachot 2" _____	"	6 "	1970
3. "Fonte des neiges" _____	"	6 "	1970
4. "Pâques 70" _____	"	6 "	1970
5. "Silence hivernal" _____	"	6 "	1970
6. "Vénascle" _____	"	7 "	1971
7. "Paysage bayardin" _____	"	noir-blanc	1974
8. "Un autre printemps" _____	"	13 couleurs	1974
9. "L'Arbre foudroyé" _____	"	noir-blanc	1975

b) Don de Messieurs A. et W. JACOT, luthiers :

Etudes pour "Atelier 60" :

1. La table à dessin _____	1959,	étude fusain
2. Le fourneau _____	1959	" "
3. Le lavabo anglais _____	1959	" "
4. Le lavabo anglais _____	1959	étude craie grasse
5. L'égouttoir à vaisselle _____	1959	" " "
6. La cithare _____	1959	" " "
7. Objets _____	1959	" " "
8. La presse _____	1959	" " "
9. Le képi _____	1959	" " "
10. Le fourneau à pétrole _____	1959	" " "
11. Le bain de siège _____	1959	" " "
12. Le gramophone _____	1959	étude crayon
13. Le fourneau à bois _____	1959	" "
14. La table à dessin _____	1959	étude craie grasse
15. Atelier 60L1 _____	1959	étude crayon
16. Atelier 60 _____	1959	" "
17. Atelier 60 _____	1960	étude crayon en couleurs

Dessins à la plume :

18. Atelier des luthiers _____
19. Enseigne du Grand Frédéric _____
20. Enseigne des luthiers _____
21. Enseigne de la Fleur de Lys _____
22-24. 3 études d'enseigne (crayon) _____

Atelier des luthiers :

25-28. 4 croquis d'objets _____	1952	crayons
29-36. 8 croquis de l'Atelier _____	1952	crayons numérotés de 1





Divers :

- 37. L'imprimerie, offset d'un calque original, dédicacée aux luthiers par LERMITE.
- 38. Etude pour la fresque "Les enfants de F.B.", gouache, 1950.
- 39. Paysan neuchâtelois, _____ 1946 crayon _____
- 40. L'aveugle _____ 1939 linogravure _____
- 41. Potrait _____ 1939 " _____

Article 3.

But

___ La Fondation a pour but d'assurer l'héritage spirituel de LERMITE et de faire rayonner son oeuvre.

___ Pour atteindre ce but, la fondation tendra à inventorier, enregistrer et cataloguer tout ce qui concerne l'oeuvre et la personne de l'artiste. Elle concevra et organisera des expositions en utilisant les moyens qu'elle jugera utiles.

___ Elle veillera notamment à ce que les oeuvres lui appartenant demeurent groupées et accessibles au public.

Article 4.

Organes de la Fondation

___ La Fondation est administrée par un Conseil de cinq membres au minimum, se recrutant par cooptation.

___ Le Conseil se constitue lui-même en élisant notamment un président, et si besoin est, un secrétaire et un caissier, ces deux derniers pouvant être choisis en dehors du Conseil.

___ Il fixe lui-même son mode de signature.

Article 5.

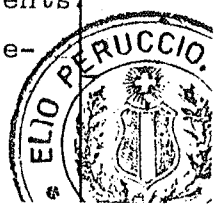
Réunions

___ Le Conseil de Fondation se réunit aussi souvent que l'exigent les affaires de la Fondation, mais au moins une fois l'an.

___ Chaque membre est convoqué individuellement au moins vingt jours à l'avance.

___ Le Conseil doit être convoqué si trois de ses membres le demandent en s'adressant par écrit au président.

___ Il ne peut siéger que si la majorité de ses membres sont présents. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une nouvelle séance se-



rait convoquée par devoir dans les vingt jours; lors de cette séance le Conseil pourrait délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

— La réunion est présidée par le président du Conseil de fondation. Si celui-ci est empêché, le Conseil désigne le président de séance.

Article 6.

Votations - Elections

— Les votations se font à la majorité absolue des votants. En cas d'égalité des voix, le président départage.

— Pour les élections, la majorité absolue des votants est nécessaire au premier tour de scrutin. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des voix, le sort décide.

— Les décisions sont prises au scrutin secret si la majorité des participants à la réunion le demandent.

Article 7.

Règlement

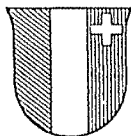
— Le Conseil de Fondation élabore et adopte les règlements qu'il estime nécessaires à la bonne marche de la fondation, à son administration, ainsi qu'à la conservation et à la présentation des oeuvres qui lui sont remises.

[Signature] *F. Pelloni*

[Signature]



Minutaire No I
Minute No 97
Rép. gén. Vol. 32
No 120



République et Canton 5.
de NEUCHÂTEL (Suisse)

ACTE NOTARIE



- DEUXIEME FEUILLE -

Article 8.

Dispositions financières

Les ressources de la Fondation sont constituées notamment par :

- a) Le produit de la fortune de la Fondation, pour autant que celle-ci possède des biens productifs ;
- b) Les subventions, dons et legs ;
- c) les recettes diverses.

Dans la mesure où il est constitué par les oeuvres du peintre LERMITE, le capital de la fondation, au sens de l'article 2 des présents statuts, est inaliénable.

Le surplus de la fortune de la Fondation pourra être mis à contribution pour permettre la réalisation du but de celle-ci.

Article 9.

Exercice comptable

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

Article 10.

Dissolution

En cas de dissolution de la Fondation, la fortune reviendra intégralement à l'Etat de Neuchâtel.

II.

MEMBRES DU CONSEIL DE FONDATION

Les membres suivants sont désignés comme membres du Conseil de Fondation :

1. Madame Nadine SCHMID, Les Bayards ;
2. Madame Micheline MATHEY, Le Landeron ;
3. Monsieur Jacques BIZE, médecin, Neuchâtel ;
4. Monsieur André BRASEY, directeur de banque, Neuchâtel ;
5. Monsieur Charles CHAUTEMS, conservateur, La Chaux-de-Fonds ;
6. Monsieur René FELBER, Président de la Ville du Locle, Le Locle

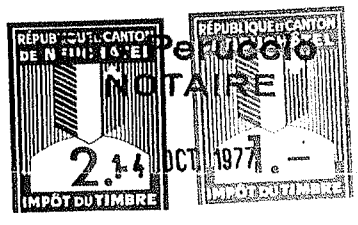


- 7. Monsieur François JEANNERET, Conseiller d'Etat, Neuchâtel ;
- 8. Monsieur Francis JEUNET, médecin, Bâle ;
- 9. Monsieur Claude MONTANDON, imprimeur, Fleurier ;
- 10. Monsieur Francis PELLATON, avocat, Bienne ;
- 11. Monsieur Jacques STEUDLER, professeur, Les Bayards.

DONT ACTE, passé au Château des Monts, lu aux comparants qui déclarent que cet acte contient bien l'expression de leur volonté et qui signent à la minute avec moi notaire, au Locle, ce 14 octobre 1977.

W. ... *F. Pellaton*

[Signature]



XEROCOPIE CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE, COMPRENANT SIX PAGES, VALANT EXPEDITION, DELIVREE A LA "FONDATION LERMITTE".

